



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-131

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-06-04-004 - A R R E T E portant habilitation d'un organisme indépendant pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 3
45-2020-06-04-003 - A R R E T E portant habilitation d'un organisme indépendant pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 6
45-2020-06-05-002 - A R R E T E portant habilitation d'un organisme indépendant pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 9
45-2020-06-09-001 - A R R E T E portant habilitation d'un organisme indépendant pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 12
45-2020-06-04-002 - ARRETE fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen d'un projet d'extension de 500m ² du magasin ROCHEBOBOIS à Fleury-les-Aubrais (2 pages)	Page 15

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-06-04-004

A R R E T E

portant habilitation d'un organisme indépendant

*Habilitation de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE domiciliée 5 rue
Chalgrin à Paris (75116), en vue d'établir les certificats de conformité*

L752-23 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce*

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en commission départementale d'aménagement commercial ;
VU les articles L752-23, R752-44 et R752-44-1 et R752-44-8 à R752-44-13 du code de commerce ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;
VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 3 juin 2020 par la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE domiciliée 5 rue Chalgrin à Paris (75116), en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce ;
SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE domiciliée 5 rue Chalgrin à Paris (75116), en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 4 juin 2020

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé
Ludovic PIERRAT**

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SAS Siret : 349 799 122 R.C.S. Paris
Nom et adresse de l'organisme
SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE siège social : 5 rue Chalgrin 75116 Paris Tél : 01 44 88 56 70 adresse électronique : vilcom@berenice.fr
Représentant légal
Monsieur Rémy ANGELO
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Cyril BERNABE-LUX
Monsieur Jérôme MASSA
Monsieur Pierre CANTET
Monsieur Pierre-Jean LEMONNIER

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-06-04-003

A R R E T E

portant habilitation d'un organisme indépendant

*l'habilitation de la SAS URBAN'ISM domiciliée site Auddicé Zone d'activités Eco parc, rue des
petites granges – 49400 Saumur, en vue d'établir les certificats de conformité*

L752-23 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce*

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en commission départementale d'aménagement commercial ;
VU les articles L752-23, R752-44 et R752-44-1 et R752-44-8 à R752-44-13 du code de commerce ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;
VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 4 juin 2020 par la SAS URBAN'ISM domiciliée site Auddicé Zone d'activités Ecoparc, rue des petites granges – 49400 Saumur, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce ;
SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SAS URBAN'ISM domiciliée site Auddicé Zone d'activités Ecoparc, rue des petites granges – 49400 Saumur, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 4 juin 2020

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé
Ludovic PIERRAT**

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SAS Siret : 441 370 723 R.C.S. Angers
Nom et adresse de l'organisme
SAS URBAN'ISM siège social : site Audiccé Zone Ecoparc – rue des petites granges – 49400 Saumur Tél : 02 41 51 98 39 adresse électronique : contact@urban-ism.fr
Représentant légal
Monsieur Sébastien AGATOR
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Madame Tiffany CATHELINEAU
Monsieur Ludovic CHUZEVILLE
Madame Manon GAUTRAIS
Madame Anna POUPARD (née THOMAS)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-06-05-002

A R R E T E

portant habilitation d'un organisme indépendant pour
réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du
*Habilitation de la S.A.R.L Auddicé urbanisme domiciliée zone Ecoparc - rue des petites granges à
Saumur (49400), pour réaliser les analyses d'impact*

A R R E T E
*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 3 juin 2020 par la S.A.R.L Auddicé urbanisme domiciliée zone Ecoparc - rue des petites granges à Saumur (49400), pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la S.A.R.L Auddicé urbanisme domiciliée zone Ecoparc - rue des petites granges à Saumur (49400), pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 5 juin 2020

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé
Ludovic PIERRAT**

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
S.A.R.L Siret : 353 927 775 Douai
Nom et adresse de l'organisme
S.A.R.L Auddicé urbanisme siège social : zone Ecoparc - rue des petites granges à Saumur (49400) Tél : 02 41 51 98 39 adresse électronique : contact.urbanisme@auddice.com
Représentant légal
Monsieur Sébastien AGATOR
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Madame Solenne DURAND
Monsieur Antoine LENORMAND
Monsieur Vincent MAHEUT
Madame Céline RAZE-MOREL
Monsieur Quentin RIOCHET

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-06-09-001

A R R E T E

portant habilitation d'un organisme indépendant
pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article

*Habilitation de la S.A.R.L. ~~COGEM~~ domiciliée 6 D rue Hippolyte Mallet - 63130 Royat, en vue
d'établir les certificats de conformité*

L752-23 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce*

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en commission départementale d'aménagement commercial ;
VU les articles L752-23, R752-44 et R752-44-1 et R752-44-8 à R752-44-13 du code de commerce ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;
VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 4 juin 2020 par la S.A.R.L COGEM domiciliée 6 D rue Hippolyte Mallet - 63130 Royat, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce ;
SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la S.A.R.L COGEM domiciliée 6 D rue Hippolyte Mallet - 63130 Royat, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 9 juin 2020

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé
Ludovic PIERRAT**

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 317 167 450 R.C.S.Clermont-Ferrand
Nom et adresse de l'organisme
SARL COGEM siège social : 6 D rue Hippolyte Mallet - 63130 Royat Tél : 06 80 17 30 61 adresse électronique : j.gaillard@cogem-marketing.com
Représentant légal
Monsieur Jacques GAILLARD
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Jacques GAILLARD

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-06-04-002

ARRETE

fixant la composition de la commission départementale

*examen de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet
d'aménagement commercial d'extension de 500m² du magasin ROCHEBOBOIS à Fleury-les-Aubrais par la CDAC*

pour l'examen d'un projet d'extension de 500m² du
magasin ROCHEBOBOIS à Fleury-les-Aubrais

A R R E T E

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen d'un projet d'extension de 500m² du magasin ROCHEBOBOIS à Fleury-les-Aubrais

LE PRÉFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet d'extension de 500m² du magasin ROCHEBOBOIS à Fleury-les-Aubrais enregistrée le 24 mai 2020 sous le numéro 161 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : Pour l'examen de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet d'extension de 500m² du magasin ROCHEBOBOIS à Fleury-les-Aubrais enregistrée le 24 mai 2020 sous le numéro 161, la commission départementale d'aménagement commercial est fixée comme suit :

- I – Sept élus locaux :

a - Le maire de la commune d'implantation, ou son représentant

- le maire de Fleury-les-Aubrais

b – Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant

- Le président d'Orléans Métropole ou son représentant

c – Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L122 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'agglomération ou à défaut, un membre du conseil général

- Le président d'Orléans Métropole ou son représentant

d – Le président du Conseil Départemental ou son représentant

e – Le président du Conseil Régional ou son représentant

f – Un membre représentant les maires au niveau départemental

g – Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental

- II- Quatre personnalités qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire :

Collège consommation et protection des consommateurs

- Monsieur Jean-Claude BOURQUIN ou son suppléant
UFC QUE CHOISIR

- Madame Elisa PINAULT
vice présidente de la CPME du Loiret

Collège développement durable et aménagement du territoire

- Monsieur Pierre BOUBAULT
Président de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs du Loiret

- Monsieur Didier PAPET
Loiret Nature Environnement

- III- Deux personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- une désignée par la chambre de commerce et d'industrie
- une désignée par la chambre des métiers et de l'artisanat

Sans prendre part au vote, ces personnes qualifiées présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise.

- IV- Représentants hors du département du Loiret :

Sur proposition du préfet d'Eure-et-Loir, compléteront la CDAC du Loiret un élu et une personnalité qualifiée du département d'Eure-et-Loir dont une partie des communes est incluse dans la zone de chalandise.

Article 2 : Le secrétaire général adjoint la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres de la commission et au demandeur, et annexée au procès-verbal de la réunion.

Fait à Orléans, le 4 juin 2020

**Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
signé
Ludovic PIERRAT**